



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CCE CANNES 20/02/24

MISE EN ŒUVRE ARRÊTÉ DU 09/05/22 SUIVI ET BILAN 2023

Arrêté du 9 mai 2022 – Mise en œuvre CALIPSO

- ✓ **15 juin 2023**, entrée en vigueur du critère de **classification CALIPSO** pour les aéronefs basés sur **Cannes** :
 - restrictions fortes sur les TDPs pour les aéronefs non classés ou classés D (équivalentes à celles des aéronefs non basés),
 - restrictions supplémentaires également prévues pour les aéronefs classés C.

Rappel: CALIPSO = classification sonore pour les avions légers basée sur des mesures prises en situation réelle de vol et exprimées au moyen d'un indice de performance sonore défini en référence au bruit maximal d'une conversation (68 décibels)

➔ **Confirmation que l'aérodrome de Cannes est l'un des plus contraints et réglementés de France dans le domaine**

A PARTIR DU 15 JUIN 2023

**LES CONDITIONS D'EXÉCUTION
DES TOURS DE PISTE DES AVIONS LÉGERS
ÉVOLUENT AVEC L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF CALIPSO.**


MERCİ DE PRENDRE CONNAISSANCE
DU TABLEAU RÉCAPITULATIF CI-DESSOUS.
CHAUQUE MANQUEMENT AVÉRÉ DÉCLENCHERA UNE PROCÉDURE POUVANT
ABOUTIR A DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.

| Quel est le statut de votre avion ? | DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE | | | | | | LE RESTE DE L'ANNÉE | |
|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------|-------------|-------------------------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | Lundi au Samedi | | Dimanche et Jours Fériés | | Dimanche et Jours Fériés entre 12h et 15h | | Lundi au Dimanche | |
| | Nbr. TdP*(1) | Nbr. TdP BH*(2) | Nbr. TdP | Nbr. TdP BH | Nbr. TdP | Nbr. TdP BH | Nbr. TdP | Nbr. TdP BH |
| Avion basé à propulsion électrique | 5 | 3 | 5 | 3 | 5 | 3 | 5 | 3 |
| Avion basé classé CALIPSO A ou B | 5 | 3 | 5 | 3 | × | × | 5 | 3 |
| Avion basé classé CALIPSO C | 5 | 3 | × | × | × | × | 5 | 3 |
| Avion basé classé CALIPSO D ou non classé | 2 | × | × | × | × | × | 2 | × |
| Avion non basé | 2 | × | × | × | × | × | 2 | × |

*(1) Nbr. TdP: Nombre de tours de piste consécutifs | *(2) Nbr. TdP BH: Nombre de tours de piste basse hauteur consécutifs

Les restrictions générales applicables sont:

- Les tours de piste (TdP) sont autorisés seulement entre 8 heures et 20 heures locales et seulement pendant les horaires du service de contrôle aérien.
- Les TdP sont interdits pour les aéronefs non basés qui ne sont pas munis de silencieux.
- Les TdP à basse hauteur sont réservés à la formation et à l'entraînement, avec instructeur à bord.
- Les TdP à basse hauteur sont interdits en piste 04/22.
- Les interdictions mises en place les dimanches et jours fériés entre 12h et 15h ne sont pas applicables aux aéronefs à propulsion électrique.



Arrêté du 9 mai 2022 – Mise en œuvre CALIPSO

✓ **Etape importante** qui a été rendue possible grâce à un **important travail mené par toutes les parties prenantes** :

- Courrier DSAC/SE adressé dès février 2022 pour inciter les usagers basés à lancer leur demande de classification sans attendre
- Coordination étroite et continue assurée par la DSAC/SE en local avec les usagers et l'exploitant et en national avec la direction du transport aérien (DTA) et le service technique de l'aviation civile (STAC)
- Réalisation de plusieurs campagnes de mesure sur l'aérodrome d'Aubenas

Pour rappel, 75% des avions en moyenne au niveau national peuvent être classés par équivalence. Quelques avions basés à Cannes devaient cependant faire l'objet de mesures sur site. **Plusieurs campagnes ont ainsi été organisées sur l'aérodrome d'Aubenas:**

- 2 campagnes ont été organisées en 2022 (printemps et automne) mais ont rencontré plusieurs difficultés (mauvaise météorologie au printemps, pas assez d'inscrits à l'automne)
- 2 campagnes ont été ajoutées en mars 2023, campagnes où les aéronefs de Cannes toujours en attente étaient prioritaires et ont pu être mesurés

Information : prochaine campagne sur Aubenas prévue du 12 au 14 Mars 2024

✓ **Situation actuelle sur Cannes : 39 avions classés (11 A, 21 B, 3 C et 4 D)**

Arrêté du 9 mai 2022 - Surveillance

Contrôle du respect des exigences tours de piste : un processus systématique et consolidé

✓ Identification initiale des cas potentiels :

- Base d'identification = nombre de mouvements renseigné par la Tour
- Vérification hebdomadaire sur la base de la liste des mouvements fournis par ACA intégrant le nombre de mouvements renseigné par la Tour
- Distinction (fournie et validée par ACA) entre vols basés classés Calipso A ou B / vols basés classés Calipso C / vols basés classés D ou non classés / vols non basés
- DSAC/SE vérifie le respect des limites applicables en nombre de mouvements en fonction des cas
- ACA vérifie le respect du créneau d'interdiction entre 12h et 15h les dimanche et jours fériés du 15 juin au 15 septembre

✓ Travail de confirmation et d'identification:

- Les vols identifiés sur la base du travail expliqué ci-dessus font ensuite l'objet d'un rejeu radar pour vérification:
→ Depuis le 15/06/22 : > 200 rejeux radars effectués → 17 cas confirmés
- Pour les cas confirmés, si A/C aéroclub, demande d'information pour identifier le responsable du manquement (aéroclub ou pilote privé)
- Délai de 15j pour réponse et au-delà enclenchement du processus de notification de manquement ACNUSA

Arrêté du 9 mai 2022 - Surveillance

Rappel du processus de manquement ACNUSA déclenché pour les cas avérés
(processus déjà détaillé dans de précédentes instances)



Arrêté du 9 mai 2022 - Surveillance

Un processus de contrôle expliqué et confronté aux analyses et questions des associations de riverains (1/2)

- ✓ GT Bruit organisés régulièrement par la sous-préfecture en présence de la DSAC, de l'exploitant, des associations de riverains et des usagers :
 - Point sur les manquements systématiquement effectué
 - Explications détaillées fournies (sur les plans réglementaire et opérationnel) en réponse à certaines interrogations des associations de riverains concernant par exemple le respect des altitudes, la caractérisation des tours de piste « basse hauteur », les marges réglementaires devant être prises en compte...
- ✓ Nombreuses réunions bilatérales et rencontres organisées entre les représentants des associations ADNA et SID et les représentants de la DSAC (dont Pilote Inspecteur) ou certains représentants d'aéroclubs
- ✓ Très nombreux échanges avec l'exploitant (dont notamment son référent sur les sujets environnementaux)

Arrêté du 9 mai 2022 - Surveillance

Un processus de contrôle expliqué et confronté aux analyses et questions des associations de riverains (2/2)

- ✓ Un travail spécifique qui a été mené avec l'association ADNA afin de confronter le processus de contrôle de l'Etat aux anomalies remontées par leurs propres moyens et analyses.

Une réunion spécifique DSAC / ADNA s'est notamment tenue à ce sujet le 9 octobre 2023.

Principales conclusions qui ont pu en être tirées :

- Les vols détectés par l'ADNA sont aussi détectés par la DSAC/SE
- La DSAC/SE a accès à des éléments complémentaires : statut du vol (IFR ou VFR), procédure en service (VPT ou MVL), information à jour sur les classements Calipso, transcription des échanges radio pour vérifier les remises de gaz pouvant justifier un TDP supplémentaire...
- Plusieurs évènements relevés par l'ADNA ne constituaient pas de manquements aux critères applicables
- Les remontées de l'ADNA ont permis d'identifier la nécessité de lancer des actions spécifiques concernant le respect du décret de 2010 applicable aux hélicoptères sur Cannes et peuvent également faciliter l'identification de certaines récurrences

Arrêté du 9 mai 2022 – Bilan manquements

- **Nombre de cas ayant fait l'objet d'un processus de manquement ACNUSA (rappels depuis 2018) :**

Rappel important : en plus des manquements « Tours de Piste », sont également relevés sur l'aéroport de Cannes les manquements « Chapitre » (exigences applicables sur les marges acoustiques des jets) et « VPT » (respect de l'altitude de vent arrière de la procédure VPT pour les aéronefs IFR)

| Année du manquement | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|
| Nombre de dossiers "chapitre" | 12 | 1 | 2 | 10 | 12 | 6 |
| Nombre de dossiers "VPT" | 0 | 4 | 1 | 5 | 2 | 1 |
| Nombre de dossiers "TDP" | - | - | - | 1 | 14 | 2 |
| Total des manquements relevés | 12 | 5 | 3 | 16 | 28 | 9 |

Note: les manquements « chapitre » 2023 n'ont pas encore tous été traités

- **Amendes ACNUSA effectivement prononcées :**
 - **En plénières 2022 : 103 750 €** (14 dossiers traités)
 - **En plénières 2023: 86 000 €** (18 dossiers traités)
- **Focus sur les manquements « tours de piste » examinés à ce jour par l'ACNUSA :**
 - 6 cas examinés en plénière : sanctions prononcées allant de 500 à 4000 €

Arrêté du 9 mai 2022 – 1^{er} Bilan

- ✓ Avec son nouvel arrêté du 9 mai 2022, l'aéroport de Cannes est l'un des plus contraints et réglementés de France
- ✓ Depuis son entrée en vigueur un important travail a été mené par toutes les parties prenantes pour assurer sa pleine application
- ✓ La mise en œuvre à compter du 15 juin 2023 du critère Calipso a notamment constitué une étape importante et majeure
- ✓ Le système de contrôle mis en place par l'Etat, qui a été confronté aux nombreuses données remontées notamment par les associations de riverains, fonctionne et aboutit, pour les manquements confirmés, à des amendes ACNUSA aux montants significatifs
- ✓ En conformité avec les engagements qui avaient été pris lors de la CCE du 8 décembre 2021 au cours de laquelle cet arrêté avait formellement été soumis au vote, il s'agit désormais de s'organiser pour, collectivement, mesurer objectivement, et sur une durée suffisante, les effets et les impacts de ces toutes nouvelles restrictions qui pour certaines ne sont en vigueur que depuis quelques mois.